

<b>DEPARTEMENT DU CALVADOS</b>  <b>Commune d'Amfreville</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>ARRETE MUNICIPAL 2021/01</b> <b>REGLEMENTATION DE LA</b> <b>CIRCULATION POUR TRAVAUX</b> <b>Carrefour de la RD 37b avec la Rue de</b> <b>l'Arbre au Canu et l'Allée du Parc</b>
---	---

**Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

**Vu** la demande de L'entreprise SIGNATURE en date du 17/02/2021,

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative à la réalisation de travaux de résine sur le carrefour de la RD n° 37b avec la rue de l'Arbre au Canu et l'Allée du Parc à AMFREVILLE

**Considérant** que les travaux auront lieu le Lundi 22 Février 2021

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans le cadre des travaux de résine sur le Carrefour de la RD 37b avec la rue de l'Arbre au Canu et l'Allée du parc à AMFREVILLE, un empiètement sur chaussée sera effectué le **Lundi 22 Février 2021**.

Si pour des impératifs d'intempéries ou autres, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, aux restrictions suivantes :

La chaussée sera rétrécie à la circulation dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3** : L'Entreprise SIGNATURE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'Entreprise SIGNATURE sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer au domaine public communal et à ses dépendances.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Troarn,

L'Entreprise SIGNATURE, Monsieur le Directeur de l'ARD, Monsieur le Directeur du SDIS 14, Monsieur le Chef du CIS d'Amfreville, Monsieur le Responsable du Service des Bus Verts du Calvados

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AMFREVILLE, le 18 Février 2021

Le Maire,

Xavier MADELAINE


